

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 19 (1992)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Le peuple, législateur suprême : Agir - Réagir  
**Autor:** Gueissaz, Anne  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-912708>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Initiatives - référendums

Des milieux antimilitaristes viennent de lancer une initiative populaire qui a pour but d'empêcher la Suisse de s'équiper d'un nouvel avion de combat. Ils ont dix-huit mois pour recueillir les 100 000 signatures nécessaires. Comme le Parlement est déjà saisi d'un projet d'acquisition de 34 appareils F/A 18 Hornet pour un montant d'environ 3,5 milliards de francs et que le verdict du peuple et des cantons sur l'initiative populaire ne sera pas connu avant trois ou quatre ans, l'initiative contient une

clause de rétroactivité, qui empêcherait la Suisse d'acquérir tout nouvel avion de combat. Cette clause de rétroactivité a déclenché une vive polémique en Suisse. Certains constitutionnalistes considèrent qu'une initiative populaire ne peut avoir d'effet rétroactif et que l'initiative contre le nouvel avion de combat doit être déclarée nulle. D'autres, à l'inverse, affirment que rien, juridiquement parlant, ne s'oppose à une telle clause de rétroactivité. Il appartiendra au Parlement, le moment venu, de décider de la validité de cette initiative.

Sans cette initiative, le peuple suisse

ne pourrait donner son avis sur l'acquisition du nouvel avion de combat, en dépit du fait qu'il entraîne une dépense considérable, car les dépenses d'armement ne sont pas soumises au référendum. Cette initiative est donc une forme de référendum qui ne peut dire son nom. Plusieurs «initiatives-référendums» ont été lancées ces dernières années: l'une d'elle, qui visait à empêcher des constructions militaires sur un site marécageux à Rothenthurm, dans le canton de Schwyz, a même été approuvée par la majorité du peuple et des cantons en 1986.

Le peuple, législateur suprême

# Agir - Réagir

**La démocratie suisse se distingue des autres démocraties notamment par le fait que le peuple a la possibilité de participer non seulement aux élections mais aussi de voter sur des objets.**

Parmi tous les Etats du monde, moins d'un quart connaissent des droits semblables au droit d'initiative et de référendum en Suisse. Alors que dans d'autres démocraties, le peuple ne peut souvent qu'élire ses représentants, le peuple suisse quant à lui, donc vous aussi, a le droit de prendre des décisions sur des questions spécifiques.

## L'initiative

Le droit d'initiative permet à tout citoyen de faire une proposition de révision totale ou partielle de la Constitution. Cette proposition peut indiquer un but général ou être déjà rédigée dans sa forme définitive.

### Exemple

En 1990 par exemple, un comité a présenté une initiative sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces «Pour un jour de la fête nationale férié», visant à compléter la Constitution en instituant le 1<sup>er</sup> jour férié supplémentaire.

Une fois le texte de l'initiative publié dans la Feuille fédérale, les auteurs ont 18 mois pour réunir au moins 100 000 signatures de citoyennes et citoyens suisses ayant le droit de vote.

Lorsque l'initiative, pourvue des signatures nécessaires a été déposée dans les délais, elle est transmise au Conseil fédéral et au Parlement. S'il s'agit d'une initiative conçue en termes généraux, le Conseil des Etats et le Conseil national doivent encore élaborer le projet concréte.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont alors trois possibilités de réagir: Ils peuvent recommander au peuple soit d'accepter l'initiative, soit de la refuser, ou encore d'élaborer eux-mêmes un contre-projet.

Une initiative ou un contre-projet est accepté lorsque la majorité des votants et la majorité des cantons (par «voix des cantons» on entend la majorité des voix dans un canton) se sont prononcés en sa faveur.

## Le référendum

• Au niveau fédéral, le référendum est obligatoire soit pour les révisions totales ou partielles de la Constitution, soit pour l'adhésion de la Suisse à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales (ONU ou CE par ex.). Cela signifie que toute décision du parlement visant un tel but doit être soumise à l'acceptation ou au rejet du peuple.

Un projet n'est accepté que si la ma-

jorité du peuple et la majorité des cantons l'ont approuvé.

- Selon la Constitution suisse, le peuple ne doit cependant pas se prononcer automatiquement sur toute modification de loi. Le référendum est facultatif pour

### Exemple

Une communauté d'intérêt regroupant les propriétaires de petites centrales hydroélectriques suisses a lancé le référendum contre la révision de la loi sur la protection des eaux qui vise notamment à protéger les cours d'eau: cet objet a donc été soumis au verdict du peuple le 17 mai dernier.



(Graphique: Hugo Bossard)

des modifications de lois ou pour certains traités internationaux. Dans ce cas, le peuple n'est appelé aux urnes que si 50 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou 8 cantons l'ont demandé dans les 90 jours qui suivent la publication du texte en question dans la Feuille fédérale.

Pour que le projet soit accepté, il suffit que la majorité des votants l'approuvent; il n'est dans ce cas pas tenu compte de la majorité des cantons.

Anne Gueissaz